

INTERPELLATION

"Pour plus de clarté sur la construction du bâtiment, son programme, son cout et son rendement"

Relative aux préavis 02/2022 et 03/2022

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Je ne vais pas allonger mes propos sur la situation actuelle de la construction du bâtiment multigénérationnel, mais je regrette le flou inquiétant qui règne autour de ce projet et le manque de transparence de la Municipalité.

Nous apprenons par préavis déposé qu'une très importante surface serait destinée à la location à une entreprise privée d'une surface 2 à 3 fois plus élevée que celle destinée à cette fonction figurant sur les plans d'enquête.

Un changement d'affectation semble avoir été accepté par la Municipalité, sans être soumis à l'enquête publique.

Ce changement d'affectation, d'appartement en crèche privée doit être soumis à l'enquête. Une telle affectation est susceptible de porter atteinte à des intérêts privés dignes de protection, ne serait-ce que la question liée à la circulation et au nombre de places de parcs exigées par la norme VSS.

Dans le but de clarifier cette situation inconfortable et permettre au Conseil Communal qui devra se déterminer sur le refus ou l'acceptation de ce préavis, je pose les questions suivantes à la Municipalité.

1. La Municipalité a-t-elle réellement signé le contrat de location faisant l'objet du préavis 02/2022 ?
2. Si oui, le contrat inclut-il une clause d'annulation dans le cas d'un refus du préavis ou d'un refus de l'autorisation de construire cette crèche ?
3. Si non, quelle est le risque encouru par la Commune dans le mesure ou l'autorisation de construire la crèche ne pouvait être obtenu, ou si le Conseil refusait le préavis 02/2022 ?
4. La Municipalité entend-elle soumettre à l'enquête publique le projet de changement d'affectation des locaux et le projet de création d'une crèche destinée à recevoir 44 enfants ?
5. D'où provient la différence importante de surface de 320 M2 selon le préavis 02/2022 et 450 M2 sur le site de la société TotUP. ? La réponse doit être claire, au besoin accompagnée de calculs permettant au Conseil Communal de comprendre cette différence.
6. La Municipalité peut-elle transmettre au Conseil Communal les plans relatifs aux surfaces et à leurs fonctions remaniées. Il en va de même sur les aménagements extérieurs puisque mentionnés dans le préavis ?
7. La Municipalité peut elle préciser les besoins à court terme et a moyen terme, (5 ans), du réseau REME en matière de locaux pour la petite enfance, pré scolaire ?
8. A-t-elle suffisamment analysé avec le réseau REME l'impact que représentait le blocage de cette prestation à si long terme ?

9. La commune est-elle en mesure d'intégrer les locaux nécessaires à l'installation de l'APEMS pour un besoin de minimum 36 élèves et d'assurer d'un certain potentiel d'accueil supplémentaire ?
10. La Municipalité peut-elle enfin apporter une réponse précise à la question 3 de mon interpellation du 13 septembre 2021, à savoir :

La Municipalité est-elle en mesure de préciser l'envergure des dépassements dont elle fait état dans sa communication du 14 juin 2021

Il me semble que depuis 9 mois une réponse précise peut être apportée au Conseil. Le contraire m'inquiéterait

11. La Municipalité peut-elle préciser et justifier la récapitulation des couts mentionnés dans le préavis, ceux-ci ne semblant pas tenir compte que les 4 appartements supprimés devaient être finis, peinture et revêtements et équipés en cuisine, armoires, portes, sanitaires etc... ces montants ont-ils été déduits du montant de 516'200.- demandé ? La Municipalité peut-elle fournir au Conseil un calcul plus détaillé de l'affectation du montant demandé ?
12. Comment la Municipalité justifie t'elle qu'un montant de 10'000.- soit demandé pour une hausse des matériaux ? Les devis demandés pour l'élaboration du préavis ne sont-ils pas suffisamment précis ? cette question devrait être complétée par une explication justifiant le poste divers et imprévus de 72'000.-.

Concernant le préavis 03/2022 je souhaiterai que la Municipalité réponde aux questions suivantes

13. La Municipalité peut-elle certifier qu'un spécialiste a été consulté et qu'un rapport a été établi lors du chiffrage du bâtiment (préavis 01/2019) ?
14. Quelles étaient les mesures préconisées et prises avant le début des travaux ?

Il apparait que la mise en garde concernant la sauvegarde du cèdre étaient largement suffisantes pour que les mesures à en prendre soient chiffrées sur la base de directives de professionnels de la branche.

En 2015 déjà la Municipalité assurait que la sauvegarde de cet arbre restera un point majeur pour l'élaboration de tout projet futur sur ladite parcelle.

D'avance je remercie la Municipalité pour ses réponses par écrit lors du prochain conseil.

(Cependant, il serait judicieux que les commissions chargées de rapporter sur ces 2 préavis soient en possession de ces réponses pour l'établissement de leurs rapports, de cette façon, les Conseillères et Conseillers soient parfaitement informés pour les débats lors de la prise de position)

Veytaux le 14 mars 2022

Interpellation soutenue par :

M. Emery
S. Th...
S. Trélin
B. Grand